

## 24. Criblures

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Composition des criblures.....</b>                                 | <b>24-2</b>  |
| Grain entier dans les criblures .....                                 | 24-2         |
| Canola, colza ou graine de moutarde cultivée dans les criblures ..... | 24-3         |
| Impuretés .....                                                       | 24-3         |
| Règles d'arrondissement .....                                         | 24-3         |
| <b>Facteurs de classement .....</b>                                   | <b>24-4</b>  |
| Autres grains cultivés .....                                          | 24-4         |
| Autres grosses graines (OLSDS) .....                                  | 24-4         |
| Boulettes de terre molles (SEP) .....                                 | 24-4         |
| Criblures échauffées, brûlées et odeur (HTD, FBNT, ODOR) .....        | 24-4         |
| Ergot (ERG).....                                                      | 24-4         |
| Excrétions (EXCR).....                                                | 24-4         |
| Graine de moutarde (MUS) .....                                        | 24-4         |
| Graines nuisibles .....                                               | 24-5         |
| Jointures et paille (KNKLS&STRAW) .....                               | 24-5         |
| Pierres (STNS) .....                                                  | 24-5         |
| Sclérotiniose (SCL).....                                              | 24-5         |
| Substances étrangères .....                                           | 24-5         |
| <b>Autres facteurs .....</b>                                          | <b>24-6</b>  |
| Criblures granulées .....                                             | 24-6         |
| Sous-produits d'un procédé de transformation .....                    | 24-6         |
| <b>Nettoyage des criblures .....</b>                                  | <b>24-7</b>  |
| Criblures de provende .....                                           | 24-7         |
| Criblures non nettoyées .....                                         | 24-7         |
| Refus de criblage .....                                               | 24-7         |
| Précisions sur le genre .....                                         | 24-7         |
| <b>Tableaux de détermination des grades .....</b>                     | <b>24-8</b>  |
| Criblures, norme de qualité .....                                     | 24-8         |
| Criblures, limites maximales .....                                    | 24-8         |
| Criblures, limites maximales comprises dans les totaux .....          | 24-9         |
| <b>Avoine fourragère mélangée .....</b>                               | <b>24-10</b> |
| Nettoyage .....                                                       | 24-10        |
| Composition .....                                                     | 24-10        |

## Composition des criblures

Les criblures sont les impuretés qui répondent aux grades de la Classe IV seulement. Les criblures sont classées en fonction des caractéristiques figurant dans l'[Arrêté sur les grades de grain défectueux et les grades de criblures](#).

Inscrivez la composition des criblures en détail sur tous les documents se rapportant aux wagonnées et aux cargaisons. La composition détermine la valeur marchande des criblures.

### Grain entier dans les criblures

Le grain entier dans les criblures se rapporte au blé, au seigle, à l'orge, à l'avoine, au triticale, à la graine de lin, au colza, au canola, à la graine de moutarde cultivée et aux légumineuses.

Au silo terminal ou au silo de transformation, indiquez le pourcentage en poids et le grade du grain entier dans les criblures sur tous les documents d'inspection et les certificats de grade, comme faisant partie du nom de grade

- si les expéditions contiennent 6,0 % ou plus en poids de grain entier qui peut être séparé par les méthodes habituelles de nettoyage
- si le grain répond aux caractéristiques d'un grade officiel, spécial ou hors-grade.

Par exemple,

|                                                                       |                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Grade :</b> Refus de criblage, moins 15,0 % de blé fourrager OC/EC |                                            |
| <b>Composition</b>                                                    | 10,0 % de paillettes                       |
|                                                                       | 15,0 % de blé fourrager OC/EC              |
|                                                                       | 8,0 % de grosses graines                   |
|                                                                       | 67,0 % de petites graines et de poussières |
| <b>Total</b>                                                          | <b>100,0 %</b>                             |

Déclarez le pourcentage en poids et les sortes de grain entier dans l'échantillon dans le cas d'échantillons représentant des expéditions en provenance de silos primaires ou d'entrepôts non agréés destinées ailleurs qu'à des silos terminaux.

Par exemple

|                                                       |                                            |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Grade :</b> Refus de criblage, moins 15,0 % de blé |                                            |
| <b>Composition</b>                                    | 10,0 % de paillettes                       |
|                                                       | 15,0 % de blé                              |
|                                                       | 8,0 % de grosses graines                   |
|                                                       | 67,0 % de petites graines et de poussières |
| <b>Total</b>                                          | <b>100,0 %</b>                             |

### **Canola, colza ou graine de moutarde cultivée dans les criblures**

Déclarez le pourcentage en poids des graines entières des petites graines oléagineuses, du canola, du colza ou de la graine de moutarde cultivée qui peuvent être séparées des échantillons de criblures à l'aide des tamis approuvés.

Comptez les graines petites, ratatinées ou cassées qui passent au tamis à fentes dans le pourcentage total en poids des petites graines et des poussières.

### **Impuretés**

Les impuretés ne sont pas déterminées dans les criblures, à l'exception de l'avoine fourragère mélangée.

### **Règles d'arrondissement**

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

## Facteurs de classement

### Autres grains cultivés

Les autres grains cultivés sont tous les grains autres que le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le triticale, la graine de lin, le colza, le canola, la graine de moutarde cultivée et les légumineuses.

### Autres grosses graines (OLSDS)

Les autres grosses graines sont les graines qui ne sont pas désignées comme nuisibles dans le *Règlement sur les aliments du bétail*. Elles comprennent la renouée persicaire et la persicaire pâle.

### Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les granulés d'engrais (FERT PLTS) mous et toutes les autres matières non toxiques de consistance semblable.

### Criblures échauffées, brûlées et odeur (HTD, FBNT, ODOR)

Les criblures qui ne sont pas d'une odeur agréable sont classées en fonction de leur composition, et la condition fait partie du nom de grade.

| Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .                                                             | Le grade est alors . . .                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| une odeur excessivement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain | Criblures, (nom de grade) - Odeur              |
| une odeur excessive d'échauffement                                                                                            | Criblures, (nom de grade) Criblures échauffées |
| une odeur excessive de brûlé                                                                                                  | Criblures, (nom de grade) Criblures brûlées    |

### Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui infecte les céréales et provoque une croissance fongique au lieu du grain. La maladie produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

### Excréments (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excréments.

### Graine de moutarde (MUS)

La graine de moutarde sauvage et le vélar d'Orient sont désignés comme graines nuisibles dans le *Règlement sur les aliments du bétail du Canada*.

---

**Graines nuisibles**

Les graines mentionnées ci-après sont désignées comme étant nuisibles à la santé des animaux dans le *Règlement sur les aliments du bétail du Canada*.

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| moutarde des oiseaux      | saponaire des vaches     |
| nielle                    | ivraie enivrante         |
| caméline à graines plates | caméline à petits fruits |
| caméline faux lin (ouest) | moutarde noire           |
| moutarde de l'Inde        | vélar d'Orient           |
| sisymbre élevé            | moutarde sauvage         |
| vélar fausse giroflée     | tabouret des champs      |

---

**Jointures et paille (KNKLS&STRAW)**

Les jointures comprennent les épis de blé vides, les nœuds de tiges et les morceaux courts de paille mesurant jusqu'à environ 2,5 cm de longueur.

---

**Pierres (STNS)**

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures, aux granulés d'engrais (FERT PLTS) et aux autres matières non toxiques de consistance semblable.

---

**Sclérotiniose (SCL)**

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

---

**Substances étrangères**

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois, au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

---

## Autres facteurs

### Criblures granulées

Lorsque l'on demande la pesée ou l'inspection officielle des granulés des criblures de grain canadien, la description officielle est « Criblures concassées et granulées du Canada ».

À la demande d'un expéditeur, vous pouvez indiquer, entre parenthèses, à la suite de la description mentionnée ci-dessus, la source première des criblures, par exemple, « Criblures concassées et granulées du Canada (lin) ».

Si vous doutez que la source déclarée soit exacte, vous pouvez demander à l'expéditeur de présenter un certificat qui atteste de la source des criblures. De même, les expéditeurs peuvent demander de faire incorporer le terme grain à la description des granulés, par exemple, « Criblures de grains concassées et granulées du Canada ».

Les granulés dérivés de la transformation de résidus de produits agricoles qui sont réceptionnés aux silos terminaux sont décrits aussi simplement que possible, par exemple, « Granulés d'extraction du canola canadien », « Granulés d'extraction du son du blé canadien », « Granulés de pulpe de betteraves canadiennes ». Vous devez être raisonnablement sûr de la source ou du pays d'origine.

### Sous-produits d'un procédé de transformation

Les sous-produits d'un procédé de transformation, tels que les germes de malt, les écales d'avoine et les matières concassées et granulées. Ils ne répondent pas aux critères des criblures de grain.

Si l'on demande l'inspection de matières qui sont évidemment des criblures de grain transformées, en entier ou en partie, elles seront classées comme échantillon en fonction du produit dominant, par exemple, « Échantillon - Germes de malt », « Échantillon - Criblures concassées », « Échantillon - Écales d'avoine ».

---

## Nettoyage des criblures

### Criblures de provende

1. Séparez une portion représentative d'environ 500 g de l'échantillon.
2. Passez la portion au tamis à trous ronds n° 4,5 pour déterminer le pourcentage de petites graines de mauvaises herbes, de paillettes, de glumes, de poussières, etc.
3. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 10 g pour déterminer les composants de l'échantillon.
4. Inscrivez la composition de l'échantillon en détail sur tous les documents et confirmez-la au verso des certificats.

### Criblures non nettoyées

Les criblures non nettoyées ne satisfont pas aux caractéristiques des criblures de provende n° 1 ou n° 2 à cause de leur teneur en graines de mauvaises herbes, en glumes, en paillettes ou en poussières. Les criblures non nettoyées doivent contenir au moins 35,0 % de matières qui, séparées, répondraient aux critères de grade des criblures de provende n° 1.

1. Séparez une portion représentative d'au moins 750 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion au tamis à trous ronds n° 4,5 pour déterminer le pourcentage en poids de petites graines de mauvaises herbes et de poussières.
3. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 10 g pour déterminer les composants de l'échantillon.
4. Inscrivez la composition de l'échantillon en détail sur tous les documents et confirmez-la au verso des certificats.

### Refus de criblage

Les refus de criblage ne répondent pas aux critères de grade des criblures non nettoyées à cause de leur teneur en graines de mauvaises herbes, en paillettes ou en poussières.

1. Séparez une portion représentative d'au moins 250 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion représentative aux tamis à sarrasin n° 5 et à trous ronds n° 4,5 emboîtés pour déterminer le pourcentage en poids de graines.
3. Classez comme grosses graines celles qui passent au tamis à sarrasin n° 5 mais qui sont retenues par le tamis à trous ronds n° 4,5.
4. Classez comme petites graines les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5.
5. Retirez à la main une portion représentative d'au moins 25 g des matières retenues par le tamis à sarrasin n° 5.

### Précisions sur le genre

Si l'on ne reçoit pas une demande par écrit pour préciser le genre de grain, on ne consigne ce renseignement que sur les documents, et l'on indiquera qu'il ne figure pas sur le certificat, par exemple « Canola – n'est pas indiqué sur le certificat ».

## Tableaux de détermination des grades

### Criblures, norme de qualité

| Nom de grade                                 | Criblures de provende n° 1                | Criblures de provende n° 2                | Non nettoyées   | Refus de criblage | Si les caract. ne sont pas satisfaites, classez |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Condition                                    | Doivent être fraîches et d'odeur agréable | Doivent être fraîches et d'odeur agréable | Aucune exigence | Aucune exigence   | (Nom de grade)*, Échauffées, Brûlées ou Odeur   |
| Quantité minimum de grain échaudé ou cassé % | 35                                        | Aucun minimum                             | *               | Aucun minimum     |                                                 |

### Criblures, limites maximales

| Nom de grade                                              | Criblures de provende n° 1 | Criblures de provende n° 2 | Non nettoyées | Refus de criblage | Si les caract. ne sont pas satisfaites, classez               |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|
| Ergot %                                                   | 0,1                        | 0,1                        | 0,1           | 0,1               | (Nom de grade) Criblures - Ergot                              |
| Excrétions %                                              | 0,02                       | 0,02                       | 0,10          | 0,10              | Criblures, Échantillon - Excrétions                           |
| Autres grains cultivés %                                  | 0                          | 5                          | 10            | 10                | Criblures, Échantillon - composition inscrite comme remarques |
| Autres grosses graines %                                  | 10                         | Aucune limite              | *             | Aucune limite     |                                                               |
| Sclérotiniose %                                           | 0,25                       | 0,25                       | 0,25          | 0,25              | Criblures, Échantillon - Sclérotiniose                        |
| Pierres %                                                 | 0,3                        | 0,3                        | 0,5           | 0,5               | Criblures, Échantillon - Pierres                              |
| Renouée liseron %                                         | 65                         | Aucune limite              | *             | Aucune limite     |                                                               |
| Folle avoine %                                            | 8                          | 49                         | 49            | Aucune limite     |                                                               |
| Écales de folle avoine %                                  | S.O.                       | S.O.                       | 1             | Aucune limite     |                                                               |
| Autres que vélar d'Orient ou graine de moutarde sauvage % | 1                          | 1                          | *             | Aucune limite     |                                                               |
| Total % Graines nuisibles                                 | 2                          | 2                          | *             | Aucune limite     |                                                               |

**Criblures, limites maximales comprises dans les totaux**

| Nom de grade                                                                                                                | Criblures de<br>provenance n° 1 | Criblures de<br>provenance n° 2 | Non nettoyées | Refus de<br>criblage | Si les caract. ne sont pas<br>satisfaites, classez    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------------------------------|
| Paille %                                                                                                                    | 0,3                             | 0,3                             | 5,0           | Aucune limite        |                                                       |
| Total %<br>Jointures et paille                                                                                              | 3                               | 3                               | 5             | Aucune limite        |                                                       |
| Glumes %                                                                                                                    | 1                               | 1                               | *             | Aucune limite        |                                                       |
| Boulettes de terre molles %                                                                                                 | 1                               | 1                               | 3             | 3                    | Criblures, Échantillon -<br>Boulettes de terre molles |
| Total %<br>Y compris graines de mauvaises<br>herbes qui passent<br>au tamis à trous ronds no 4,5,<br>paillettes, poussières | 3                               | 3                               | *             | Aucune limite        |                                                       |
| Vélar d'Orient ou graine de<br>moutarde sauvage %                                                                           | 2                               | 2                               | *             | Aucune limite        |                                                       |
| Total %<br>Y compris canola, colza, graine<br>de moutarde sauvage et cultivée                                               | 6                               | 10                              | *             | Aucune limite        |                                                       |

Remarque : Chaque total en comprend tous les facteurs de ce tableau répertoriés avant le total.

\*L'échantillon doit contenir 35 % de matières qui répondent aux critères des criblures de provenance n° 1.

## Avoine fourragère mélangée

### Nettoyage

1. Séparez une portion représentative d'au moins 750 g de l'échantillon non nettoyé.
2. Passez la portion représentative au tamis à trous ronds n° 4,5 pour extraire jusqu'à 1,0 % en poids de petites graines de mauvaises herbes, de paillettes et de poussières.

Si plus de 1% de petites graines, de paillettes et de poussières passent au tamis à trous ronds n° 4,5.

1. Déterminez le taux d'impuretés.
  2. Inscrivez le taux d'impuretés au 0,1 % près.
3. Retirez à la main les boulettes de terre molles de l'échantillon nettoyé.
    - Dans le cas d'échantillons contenant jusqu'à 10% en poids de boulettes de terre molles (SEP), considérez les boulettes de terre comme impuretés.
    - Dans le cas d'échantillons contenant plus de 10% en poids de boulettes de terre molles, classez « Échantillon, Criblures - Boulettes de terre ».
  4. Indiquez la composition en détail sur tous les documents se rapportant aux wagnonnées et aux cargaisons.

### Composition

Les échantillons doivent contenir jusqu'à 50% en poids de folle avoine.

| Nom de grade                                                                | Matières passant au tamis à trous ronds n° 4,5 % | Renouée liseron, épis de blé, jointures, paille et paillettes |               |                   |         |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|---------|
|                                                                             |                                                  | Jointures, paille et paillettes %                             | Épis de blé % | Renouée liseron % | Total % |
| Avoine fourragère mélangée                                                  | 1                                                | 4                                                             | 5             | 5                 | 5       |
| Avoine fourragère mélangée n° 2                                             | 1                                                | 4                                                             | 5             | 5                 | 10      |
| Si les caract. de l'avoine fourragère n° 2 ne sont pas satisfaites, classez | Déclarez comme impuretés au 0,5 % près           |                                                               |               |                   |         |

| Nom de grade                                                                | Ergot %                            | Excrétions %                            | Lin % | Échauffées %                            | Autres grains cultivés % | Sclérotiniose %                        | Pierres %                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|-------|-----------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
| Avoine fourragère mélangée                                                  | 0,25                               | 0,02                                    | 5     | 5                                       | 5                        | 0,25                                   | 0,1                              |
| Avoine fourragère mélangée n° 2                                             | 0,33                               | 0,02                                    | 5     | 10                                      | 5                        | 0,25                                   | 0,2                              |
| Si les caract. de l'avoine fourragère n° 2 ne sont pas satisfaites, classez | Avoine fourragère mélangée - Ergot | Avoine fourragère mélangée - Excrétions |       | Avoine fourragère mélangée - Échauffées |                          | Échantillons Criblures - Sclérotiniose | Échantillons Criblures - Pierres |